

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX
ET DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation -
Stationnement
JV/CD/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N° 07 P / 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

STATIONNEMENT/CIRCULATION

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

INTERDICTION DE STATIONNER

ZA SAINTE-MARGUERITE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

Vu l'arrêté du 24 novembre modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie (version consolidée et actualisée),

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 1^{er} février 2021 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur BLAUD,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Zone Artisanale Sainte-Marguerite doit être interdit pour des raisons de sécurité et de nuisances diverses,

ARRETONS

ARTICLE I :

A compter de la signature du présent arrêté, de sa publication, et de la mise en place des signalisations correspondantes, pour des raisons de sécurité et de limitation des nuisances, le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée, dans la partie de la Zone Artisanale Sainte-Marguerite située en agglomération, depuis le chemin de Sainte-Marguerite et sur les sections identifiées par des panneaux de police réglementaires.

ARTICLE II :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et sera entretenue, par les services techniques de la ville de Grasse.

Signalisation de prescription

- 8 panneaux - type B6d – arrêt et stationnement interdits
- 4 panneaux directionnels – type M3b1
- 4 panneaux directionnels – type m3b2

ARTICLE III :

Les dispositions définies par l'article I prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article II ci-dessus.

ARTICLE IV :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE V : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

08 MARS 2021

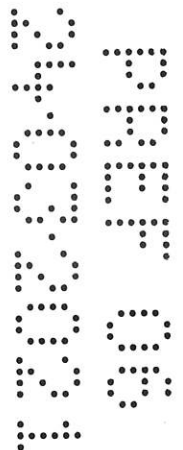
Le Maire,

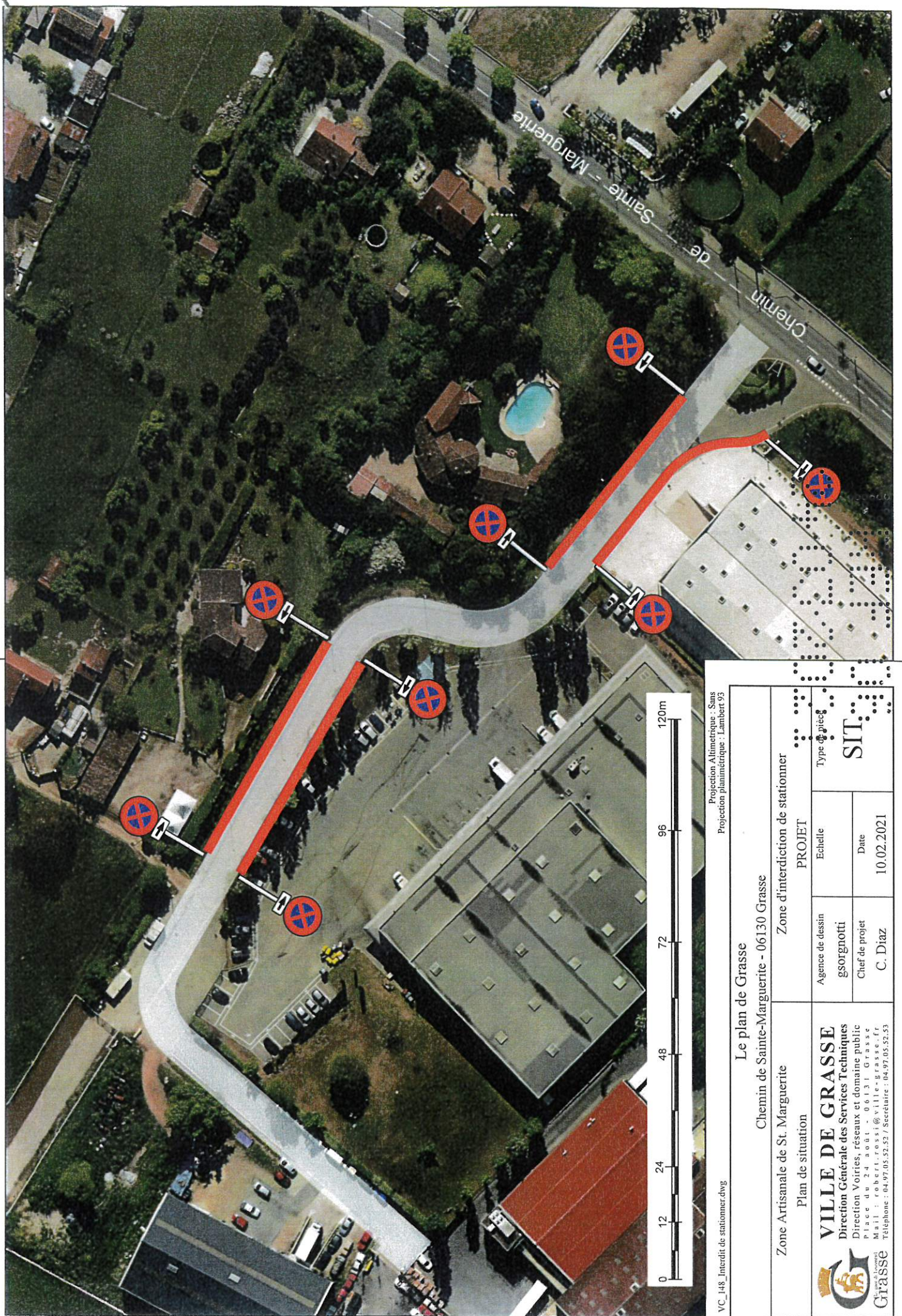


J. Viaud

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse





VC_148_Interdit de stationner.dwg
 Projection Altimétrique : Sans
 Projection planimétrique : Lambert 93

Le plan de Grasse Chemin de Sainte-Marguerite - 06130 Grasse		Zone d'interdiction de stationner PROJET	
VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction Voiries, réseaux et domaine public Place du 24 août : 06131 Grasse Mail : robert.rossi@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.52 / Secrétaire : 04.97.05.52.53	Agence de dessin gsgornotti	Echelle	Type de pièce SIT
	Chef de projet C. Diaz	Date 10.02.2021	